



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2022-11

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire**

IDF-2022-11-09-00006 - Arrêté n°2022 80 modifiant l'arrêté n°77/2022 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 3

## **Direction de la sécurité de l'aviation civile nord / Régulation et Développement Durable**

IDF-2022-11-08-00007 - Arrêté du 4/11/2022 portant abrogation de l'arrêté du 24/10/2019 de l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AEROSOTRAVIA (1 page)

Page 5

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-09-00006

Arrêté n°2022 80 modifiant l'arrêté n°77/2022  
portant renouvellement d'agrément régional des  
associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°80/2022

**Arrêté modifiant l'arrêté n°77/2022 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15 ;

**VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 Septembre 2022 ;

### ARRETE

**Article 1er :** L'association Horizon Cancer, située 36 ter rue du Général de Gaulle 93 370 Montfermeil, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 9 novembre 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2022-11-08-00007

Arrêté du 4/11/2022 portant abrogation de  
l'arrêté du 24/10/2019  
de l'octroi de la licence d'exploitation de  
transporteur aérien au profit de la société  
AEROSOTRAVIA



**ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2022**

portant abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2019  
portant octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AEROSOTRAVIA

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace Economique Européen (EEE) notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté n° IDF\_2021\_01\_27\_001 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative ;

Vu le certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0131 délivré à la société AEROSOTRAVIA en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 portant suspension de la licence d'exploitation de transporteur aérien de la société AEROSOTRAVIA ;

Considérant la décision n° 2022-73/DSAC-N/D du 10 décembre 2020 du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile portant suspension du certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0131 de la société AEROSOTRAVIA ;

Considérant que les éléments nécessaires pour lever la suspension du certificat de transporteur aérien, demandés par courrier n° 22-134/DSAC-N/D du 19 août 2022, n'ont pas été transmis par la société AEROSOTRAVIA ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté du 24 octobre 2019 portant octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AEROSOTRAVIA susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Athis-Mons, le 8 novembre 2022

Pour le préfet de la région Ile-de-France, par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

**SIGNÉ**

Richard THUMMEL